RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
Canton de Saint-Vit

commune d'
Émagny

---

# COMPTE-RENDU
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le six novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Emagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de DARDELIN Martial. Cette séance s'est tenue en mairie d'Emagny.

---

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15 Présents : 10
Absents : 5 Votants : 13
Procurations : 3

**Date de convocation** : 30 octobre 2026.
**Date d'affichage** : 9 novembre 2026.

**Étaient présents** : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Émeline BARBIER, Matthieu ROUSSELET, Sylvie SOTTIAU, Thérèse BEAUFILS, Philippe POULFORT, Edwige GROZ, Aimé HUOT et Benjamin PAUGET.

**Excusées** : Audrey GUILLAUME donne pouvoir à Émeline BARBIER, Aurélie BILLOTTET donne pouvoir à Matthieu ROUSSELET et Sonia DOUCET donne pouvoir à Edwige GROZ.

**Absents** : Bernard FIROBIND et Cloé BILLOD.

---

## ORDRE DU JOUR :

**Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour : Régime forestier, mise en place de sacs pour les déjections canines et contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 25. Ajouts acceptés à l'unanimité.**

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la dernière séance*
- *Décision modificative n°3*
- *Annule et remplace la délibération n°2026-08-21-04 décision modificative du budget 2026 intégrant le prêt bancaire : erreur matérielle*
- *Contributions FSL et FAAD 2026*
- *Convention d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école*
- *Avenant au marché de travaux rue des Tilleuls*

- *Désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'EPF*
- *Tarif de l'affouage*
- *Tarif des prêts et caution pour le matériel de la commune aux associations locales*
- *Tarif de location des salles communales (ancienne gare, salle Cerutti, ancienne école)*
- *Taux d'amende pour les dépôts sauvages*
- *Réglementation municipale et amendes pour l'usage des trottinettes électriques*
- *Subventions aux associations*
- *Bons d'achats des anciens*
- *Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics 2025 : eau, assainissement collectif et assainissement non collectif*
- *Convention avec la SPA*
- *Taxe sur les logements vacants*
- ***Questions diverses***
    * *Point sur le projet de passerelle*
    * *Point sur le partenariat avec l'Établissement public foncier*

Informations

- **Autorisations d'urbanisme :**

| N° | Demandeur | Lieu | N° parcelle | Objet | Date de dépôt |
|---|---|---|---|---|---|
| CU 025 217 26 00019 | Maître Thierry LUSSIAUD | Au Pautet | C 149 | CUa | 07/09/2026 |
| CU 025 217 26 00020 | MONGIN Bruno | 5 rue Saint Martin | A 458 | CUb | 01/10/2026 |
| DP 025 217 26 00015 | CAILLET Cyril | 26 rue de Moncley | A 504 | Stores sur véranda | 18/09/2026 |
| DP 025 217 26 00016 | GIRARD Luc | 7 Grande Rue | D 71, D 72 et D 73 | Bardage abri de jardin | 18/09/2026 |
| DP 025 217 26 00017 | SCI ANTHIKA, FAIVRE Anthony | 6 Grande Rue | D 97 | Pose de 3 fenêtres | 18/09/2026 |
| DP 025 217 26 00018 | MEUTERLOS Maud | 10 B rue des Diligences | B 511, B 513 et B 516 | Mur soutènement et clôture | 02/10/2026 |
| DP 025 217 26 00019 | MARMIER Jacques | 4 rue Saint Martin | A 450 | Clôture sur mur, portail et portillon | 25/09/2026 |
| DP 025 217 26 00020 | DEPREZ Raymond | 20 rue Saint Martin | A 442 | Changement de façades | 09/10/2026 |

- **Droit de préemption :**

| N° | Vendeur | Lieu | N° parcelle | Surface | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2026011 | SAUVIN Rachel | 2 rue de l'Avenir | C 397 | 647 m² | Droit de préemption non exercé |

- **Devis :**
  - Gilles MICHON : devis signé pour la réfection des peintures des fenêtres et portes de la mairie pour un montant TTC de 2 460.00 € (TVA non applicable). Le balcon de la salle de conseil nécessitant un décapage avec un nettoyeur à chaud, sera traité en 2027 hors des périodes de restriction des usages de l'eau.
  - Signature du devis avec l'entreprise Griffon Motoculture pour l'achat d'un moteur de taille haie pour un montant TTC de 629.00 €.

- **Location :**
  Néant.

## 2026-11-06-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :
- désigne Aimé HUOT en tant que secrétaire de séance.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.
Le procès-verbal de la séance du 21 août 2026 n'appelle ni remarque ni observation.
Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2026.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-03 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique les trois points qui mènent à la prise de cette décision modificative de révision de crédits.

1. La commune a versé la somme de 26 399.84 € comme avance forfaitaire du marché en cours (travaux de voirie rue de Moncley, rue des Tilleuls et rue du Stade) et qu'il convient désormais d'intégrer cette somme au bon article comptable, soit :

- + 26 500.00 € au 238/041 (recettes d'investissement)
- + 26 500.00 € au 2151/041 (dépenses d'investissement)

2. Un avenant a été signé pour le même marché, augmentant ainsi les frais de BEJ, ce qui nécessite une augmentation des crédits disponibles, soit :
- + 300.00 € au 203/041 (recettes d'investissement)
- + 300.00 € au 2151/041 (dépenses d'investissement)

3. Le nouveau prêt contracté par la commune a déjà fait l'objet d'une décision modificative pour l'encaissement de cet emprunt mais il n'a pas été décidé de réviser les crédits pour le paiement de la première échéance (09/12/26), non prévue lors du vote du budget, soit :
- + 2 500.00 € au 1641/16 (dépenses d'investissement) - capital à rembourser
- + 1 000.00 € au 66111/66 (dépenses de fonctionnement) - intérêts à rembourser
- + 2 500.00 € au 10226/10 (recettes d'investissement)
- + 1 000.00 € au 6419/013 (recettes de fonctionnement)

Tableau détaillé

| Designation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| **Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM** | **17 000.00 €** | **0.00 €** | **29 300.00 €** | **46 300.00 €** |
| **041 Opérations patrimoniales** | **17 000.00 €** | **0.00 €** | **26 800.00 €** | **43 800.00 €** |
| 2151/041 | 17 000.00 € | 0.00 € | 26 800.00 € | 43 800.00 € |
| **16 Emprunts et dettes assimilées** | **60 500.00 €** | **0.00 €** | **2 500.00 €** | **63 000.00 €** |
| 1641/16 | 59 000.00 € | 0.00 € | 2 500.00 € | 61 500.00 € |
| **Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM** | **17 000.00 €** | **0.00 €** | **29 300.00 €** | **46 300.00 €** |
| **041 Opérations patrimoniales** | **17 000.00 €** | **0.00 €** | **26 800.00 €** | **43 800.00 €** |
| 203/041 | 17 000.00 € | 0.00 € | 300.00 € | 17 300.00 € |
| 238/041 | 0.00 € | 0.00 € | 26 500.00 € | 26 500.00 € |
| **10 Dotations, fonds divers et réserves** | **257 871.49 €** | **0.00 €** | **2 500.00 €** | **260 171.49 €** |
| 10226/10 | 3 500.00 € | 0.00 € | 2 500.00 € | 6 000.00 € |
| **Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM** | **11 500.00 €** | **0.00 €** | **1 000.00 €** | **12 500.00 €** |
| **66 Charges financières** | **11 500.00 €** | **0.00 €** | **1 000.00 €** | **12 500.00 €** |
| 66111/66 | 11 000.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 12 000.00 € |
| **Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM** | **300.00 €** | **0.00 €** | **1 000.00 €** | **1 300.00 €** |
| **013 Atténuations de charges** | **300.00 €** | **0.00 €** | **1 000.00 €** | **1 300.00 €** |
| 6419/013 | 200.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 1 200.00 € |

**Tableau récapitulatif**

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| **Total général des dépenses d'investissement (1)** | 1 071 225.00 € | 0.00 € | 29 300.00 € | 1 100 525.00 € |
| **Total général des recettes d'investissement (1)** | 1 071 225.00 € | 0.00 € | 29 300.00 € | 1 100 525.00 € |
| **Total général des dépenses de fonctionnement (1)** | 499 680.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 500 680.00 € |
| **Total général des recettes de fonctionnement (1)** | 571 679.83 € | 0.00 € | 1 000.00 € | 572 679.83 € |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

2026-11-06-04 : Annule et remplace la délibération n°2026-08-21-04 décision modificative du budget 2026 intégrant le prêt bancaire : erreur d'écriture dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 août dernier, il a été décidé d'augmenter les articles suivants de 100 000.00 € afin d'intégrer le nouveau prêt bancaire :
- + 100 000.00 € au 1641/16 (recette d'investissement)
- + 100 000.00 € au 2152/21 (dépense d'investissement)

Cependant, une erreur s'est glissée dans la délibération car elle prévoit l'augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de 200 000.00 €. Les 100 000.00 € du prêt ont été ajoutés dans les dépenses et les recettes, ce qui met le budget en déséquilibre.

Il s'agit d'une erreur matérielle car le flux correspondant (transmis à la préfecture et au SGC est correct, ainsi que la ligne budgétaire dans la comptabilité de la commune). L'erreur est uniquement aux niveaux des écritures inscrites sur la délibération. Il convient donc d'annuler cette délibération et de la prendre à nouveau avec les écritures correctes.

**Tableau détaillé**

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 547 400.16 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 647 400.16 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 547 400.16 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 647 400.16 € |
| 2152/21 | 0.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 100 000.00 € |
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM | 1 500.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 101 500.00 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 1 500.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 101 500.00 € |
| 1641/16 | 0.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 100 000.00 € |

**Tableau récapitulatif**

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 971 225.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 1 071 225.00 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 971 225.00 € | 0.00 € | 100 000.00 € | 1 071 225.00 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 499 680.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 499 680.00 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 571 679.83 € | 0.00 € | 0.00 € | 571 679.83 € |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule et remplace la délibération n°2026-08-21-04 décision modificative du budget 2026 intégrant le prêt bancaire par la présente délibération pour erreur matérielle.
- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-05 : Appel à contribution FSL et FAAD 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité (FSL) pour le Logement permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et, de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

Il précise que 2025, plus de 3 720 ménages ont bénéficié d'un soutien financier, soit 15.5 % de plus par rapport à 2024.

Il explique également que le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner, pendant 1 an maximum, environ 400 ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Il ajoute que contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constituent un acte de solidarité envers les concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Enfin, il précise que le niveau de participation s'élève à 0,61 € / habitant pour le FSL et de 0,30 € / habitant pour le FAAD et que la commune compte 629 habitants. Les deux contributions sont à verser à la CAF du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de contribuer au FSL en versant la somme de 383,69 € (629 habitants x 0,61 €)
- de contribuer au FAAD en versant la somme de 188.70 € (629 habitants x 0,30 €)

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-06 : Convention d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école

Suite à la réalisation d'un audit énergétique, monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "Ancienne école". Cette mission est estimée à un montant de 5 400 € soit 20 jours à 270 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "Ancienne école" pour un montant de 5 400 €
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDED.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-07 : Avenant au marché de travaux rue des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de Moncley, à la création de trottoirs rue des Tilleuls et à la création de stationnements rue du Stade, attribué à la SAS Roger Martin est toujours en cours.

Il explique que, dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires consistant notamment en l'élargissement de la rue des Tilleuls au droit du trottoir, afin de faciliter le croisement des véhicules lourds dans la courbe ;

Considérant que ces travaux modificatifs et supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial du marché de 10 202,00 € HT, soit 2,32 % du montant initial, il convient de signer un avenant au marché.

Il ajoute que cet avenant prévoit également une prolongation du délai d'exécution des travaux d'une semaine et que les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la SAS Roger Martin, relatif à l'aménagement de la rue de Moncley, à la création de trottoirs rue des Tilleuls et à la création de stationnements rue du Stade.
- D'accepter l'augmentation du montant du marché de 10 202,00 € HT, soit 12 242,40 € TTC, correspondant à une hausse de 2,32 % du montant initial.

Le montant du marché est ainsi porté de :

- Montant initial : 439 997,40 € HT, soit 527 996,88 € TTC ;
- Montant de l'avenant n° 1 : 10 202,00 € HT, soit 12 242,40 € TTC ;
- **Nouveau montant du marché : 450 199,40 € HT, soit 540 239,28 € TTC.**

- D'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché d'une semaine, portant le délai global d'exécution à 15 semaines.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-08 : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'EPF

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité l'adhésion de la commune à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté par délibération en date du 23 janvier 2026. Suite à l'arrêté préfectoral du 19 août 2026 portant actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF Doubs BFC, l'adhésion est désormais effective.

Le conseil avait également désigné le représentant titulaire et le représentant suppléant dans la même délibération. Cependant, cette désignation est intervenue avant le renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de désigner pour siéger à l'EPF DOUBS BFC :

| **Nom et prénom du titulaire** | **Nom et prénom du suppléant** |
|---|---|
| DARDELIN Martial | COTTIN Antoine |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-09 : Tarif de l'affouage

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L212-4, L.214-3, L214-5, L243-1 à L243-3.

Monsieur le Maire rappelle que le produit de l'affouage est destiné aux habitants de la commune afin de bénéficier de bois de chauffage provenant des coupes communales. Il ajoute qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'exercice 2026-2027, en précisant que le tarif de la dernière coupe affouagère était fixé à 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 33 et 36 à l'affouage sur pied,
- De fixer le tarif à 40.00 € pour chaque portion issue de l'affouage de l'exercice 2026-2027 (portion de 10 stères), tarif ramené exceptionnellement à 40.00 € au vu de la qualité du bois constatée cette année (normalement le tarif est à 50.00 €).

- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Le paiement du montant fixé devra être effectué avant la délivrance du bois ou selon les modalités précisées par la mairie.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

2026-11-06-10 : Tarif des prêts et cautions pour le matériel de la commune aux associations locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel communal à l'occasion de diverses manifestations associatives.

À ce jour, ce matériel est mis à disposition à titre gratuit, selon les disponibilités et les possibilités des services communaux.

Toutefois, compte tenu des frais liés à l'entretien, au renouvellement du matériel, ainsi qu'à sa préparation, son transport éventuel et sa remise en état, il apparaît opportun de réfléchir à la mise en place d'une participation financière pour les utilisateurs.

Le conseil municipal souhaite ainsi définir de nouvelles modalités de mise à disposition du matériel communal, sous la forme d'une location rémunérée. Il souhaite également instaurer une caution.

Étant précisé, que seules les associations n'apportant aucun service à la commune se verront facturer pour les locations de matériels.

Il est retenu la définition de service à la commune couvrant la contribution à l'animation du village, la mobilisation de bénévoles pour des animations communales.

Monsieur le Maire précise aussi que ces tarifs seront appliqués pour chaque location de matériel et donc chaque manifestation, que cette dernière dure 1 à 3 jours au maximum.

La liste du matériel concerné, ainsi que les tarifs correspondants, seront définis comme suit :

| Matériel | Tarif de location | Montant de la caution |
|---|---|---|
| Grand chapiteau | 150.00 € | 1 500.00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Petit chapiteau (chacun) | 80.00 € | 500.00 € |
| Tables (peu importe le nombre) | 50.00 € | 200.00 € |
| Bancs (peu importe le nombre) | 20.00 € | 200.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre en place une tarification pour la mise à disposition du matériel communal ainsi qu'une caution aux associations.
- Approuve les tarifs correspondants, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- Précise que les conditions de mise à disposition seront définies par la commune,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-11 : Tarif de location des salles communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Émagny dispose de plusieurs salles communales susceptibles d'être mises à disposition des associations et des particuliers pour l'organisation de réunions, manifestations ou événements divers.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition de ces locaux et d'harmoniser les pratiques, il apparaît nécessaire de définir une grille tarifaire applicable aux différentes salles communales.

Les salles concernées sont les suivantes :

- L'ancienne gare,
- La salle Cerutti,
- L'ancienne école.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de fixer les tarifs de location selon la nature de l'utilisateur et la durée d'occupation des locaux :

- Pour les activités relevant exclusivement du lien social et du soutien aux actions de santé, monsieur le Maire propose la gratuité.
- Pour les activités sportives, culturelles, reposant sur le principe d'une adhésion/cotisation, pour une occupation régulière, le tarif proposé est de 175 € / par année pour une heure d'occupation hebdomadaire.
- Pour les activités non régulières reposant sur le principe d'une adhésion/cotisation ou participation financière des usagers, le tarif est fixé à 175 € par année avec un mode d'occupation de la salle modulable selon les besoins et ne dépassant l''équivalent d'une heure hebdomadaire réparti sur l'année.
- Pour les activités occasionnelles, le coût est établi à 50 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une tarification pour la location des salles communales de la commune d'Émagny ;

- Approuve les tarifs de location présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1 décembre 2026** ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-12 : Taux des amendes pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 24 février 2023, la commune avait décidé d'instaurer une amende d'un montant de 100.00 € à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

Il constate toutefois que, malgré cette mesure, les dépôts sauvages restent fréquents et que les volumes constatés sont également de plus en plus importants.

Ces dépôts constituent une véritable nuisance pour la commune et ses habitants. Ils portent atteinte à la propreté des espaces publics, dégradent le cadre de vie et peuvent également présenter des risques pour l'environnement et la salubrité publique.

Leur enlèvement représente par ailleurs une charge financière et matérielle importante pour la collectivité, mobilisant l'agent communal, les moyens techniques et les ressources financières de la commune, au détriment d'autres missions de service public.

Monsieur le Maire souligne également que ces comportements constituent un manque de respect envers les habitants et les efforts réalisés par la collectivité pour maintenir un environnement propre et agréable.
Au regard de l'augmentation de ces incivilités, le montant de 100.00 € fixé en 2023 ne semble plus suffisamment dissuasif.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer significativement le dispositif afin :
- De dissuader les auteurs potentiels de déposer leurs déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet ;
- De responsabiliser les contrevenants face aux conséquences de leurs actes ;
- De contribuer à la prise en charge du préjudice subi par la commune, notamment les frais de nettoyage, d'enlèvement et de traitement des déchets ;
- De préserver la qualité du cadre de vie et la propreté des espaces publics ;
- De limiter la mobilisation des moyens humains et matériels communaux pour remédier à ces incivilités.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le montant de l'amende administrative à **500,00 €** par infraction constatée, conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de porter le montant de l'amende administrative applicable aux dépôts sauvages à 500,00 € par infraction constatée ;
- Précise que cette mesure s'applique à toute personne identifiée comme étant responsable d'un dépôt sauvage sur le territoire communal, sous réserve du respect de la procédure prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;
- Dit que l'auteur présumé sera informé des faits qui lui sont reprochés et disposera du délai réglementaire de dix jours pour présenter ses observations, avant toute décision de sanction ;

- Dit qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre du contrevenant dès que la procédure administrative aura été menée à son terme et que la décision prononçant l'amende aura été prise, sans qu'une nouvelle relance amiable soit nécessaire ;
- Annule et remplace la précédente délibération du 24 février 2023 n°2023/02/24/07A sur ce point ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-13 : Réglementation municipale et amendes pour l'usage des trottinettes électriques

Monsieur le Maire rappelle la réglementation de l'usage des engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques...) et cyclomobiles légers sur le territoire communal et propose un arrêté municipal pour la mise en œuvre des obligations.

Compte tenu de la réglementation actuelle, la commune est habilitée, au titre de la police du maire, à établir une amende pour absence de port du casque. Le montant de cette amende est donc établi à **50€** et fera l'objet d'un recouvrement par la DGFIP sur la base du procès-verbal établi par le maire ou un adjoint(e).

Par ailleurs, la circulation des trottinettes électriques dans les espaces publics dédiés aux déplacements piétons (parc Beaurivage, accès à l'école depuis la rue de Moncley ou de la rue du Champ du Moulin) seront sanctionnés par une amende communale d'un montant de **65 €** qui sera recouvrée dans les mêmes conditions.

Les autres infractions rappelées dans l'arrêté municipal feront l'objet de constats et la gendarmerie sera sollicitée pour établir des PV en application de la réglementation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'établissement d'une amende communale d'un montant de 50€ pour toute absence de port de casque sur le territoire communal et de 65 € pour circulation dans les espaces interdits cités ci-dessus.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-14 : Subventions aux associations

Avant de présenter les propositions de subvention aux associations communales, l'adjointe au Maire rappelle que ces dernières sont attribuées pour la période allant de septembre 2026 à septembre 2027. Elle donne lecture des propositions :

| **Association** | **Montant de la subvention** |
|---|---|
| Anciens combattants | 100.00 € |
| Football | En attente de décision |
| Harmonie | 500.00 € |
| Amicale des pompiers | 300.00 € |

Elle ajoute que le judo club n'a pas de subvention pour l'année à venir, la commune ayant contribué aux travaux dans les vestiaires (étagères). Tout comme l'association Flor'Anim qui bénéficiera de la location la nacelle pour la pose des décorations de Noël.

Elle précise également que la subvention de 500.00 € pour l'Harmonie correspond aux commémorations du 8 mai et 11 novembre et une prestation à convenir annuellement dans le cadre des animations communales. Les autres prestations seront délibérées en conseil municipal après réception d'un devis.

Enfin, les chèques sport/culture de 40.00 € sont reconduits pour les mineurs résidant sur Emagny et pratiquant une activité sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations communales (de septembre 2026 à septembre 2027) de la manière suivante :

| **Association** | **Montant de la subvention** |
|---|---|
| Anciens combattants | 100.00 € |
| Football | reportée |
| Harmonie | 500.00 € |
| Amicale des pompiers | 300.00 € |
| Flor'anim | Prêt de la nacelle |
| Judo | Investissement dans les vestiaires |

- De renouveler les chèques sport/culture d'un montant de 40.00 € pour les mineurs résidant sur Emagny et pratiquant une activité sur la commune.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-15 : Bon des anciens 2026

Madame Émeline BARBIER, adjointe au Maire, propose de reconduire les bons pour les anciens pour l'année 2026 dans les mêmes conditions que 2025, à savoir :

- 45.00 € par personne âgée de 75 ans et plus (75 ans dans l'année en cours) ;
- 3 coupons de 10.00 €, 15.00 € et 20.00 € ;
- Utilisables dans tous les commerces d'Emagny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'octroyer des bons pour un montant total par personne de 45.00 €, à utiliser dans les commerces d'Emagny, aux habitants âgés de 75 ans et plus (75 ans dans l'année en cours)

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-16 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics 2025 d'eau, d'assainissement collectif et assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports sont réalisés par le SIEVO et doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Il ajoute que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2025 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) du SIEVO.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-17 : Convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime impose aux communes de disposer d'une fourrière apte à la garde des chiens et chats errants. Il précise que cette obligation était jusqu'alors assurée par la SPA de Besançon.

Il précise que la convention avec la SPA se termine au 31 décembre 2026 et qu'il convient de la prolonger. Il donne lecture de ladite convention.

Monsieur le Maire précise qu'afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de la SPA, notamment des frais vétérinaires, de l'alimentation, de l'entretien des locaux et des moyens nécessaires à l'accueil des animaux, l'association a décidé de faire évoluer significativement le montant de l'indemnité annuelle de sa convention de fourrière.

En effet, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention le 1er janvier 2027, celle-ci sera portée de 0,50 € à 1 € par habitant et par an, sur la base du dernier recensement connu, avec une participation annuelle minimale de 100€.

La commune d'Emagny recense 629 habitants, ce qui porte la participation à 629.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la nouvelle convention avec la SPA à compter du 1er janvier 2027,
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document se référant à ce sujet.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-18 : Taxe sur les logements vacants

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1407 bis relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que la commune souhaite préserver le pouvoir d'achat de ses habitants et éviter l'instauration d'une imposition supplémentaire pour les propriétaires concernés ;

Considérant que le conseil municipal souhaite privilégier le dialogue et l'accompagnement des propriétaires afin de favoriser, lorsque cela est possible, la remise sur le marché des logements vacants ;

Considérant que la municipalité entend informer la population de sa position concernant l'instauration de cette taxe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas instituer, à l'initiative de la commune, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

*« Le code forestier précise que les bois et forêts appartenant aux collectivités doivent relever du Régime Forestier et, dans notre cas, intégrer le périmètre de la forêt du SIGF des Grands Bugnoz si elles sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. En 2016, l'État a demandé à l'ONF de faire des propositions de surfaces à appliquer au régime forestier après avis de la collectivité. Cette démarche est faite en amont de chaque révision d'aménagement forestier. a forêt du SIGF des Grands Bugnoz a été impactée durant l'ancien aménagement par la construction de la ligne LGV avec la création d'une emprise au sein de deux massifs forestiers. De ce fait, en 2016, des parcelles cadastrales boisées et rattachées à la forêt du SIGF ont été sorties du Régime Forestier (c'est la « distraction »).Certaines ont été rétrocédées aux communes propriétaires après coup. Ces parcelles ou parties de parcelles sont encore boisées et actuellement gérées par l'ONF. »*

Des parcelles boisées appartenant à certaines communes du SIGF sont susceptibles d'être appliquées au RF d'après le plan cadastral et la photo-aérienne. C'est le cas, pour Émagny :

- De la parcelle C 446 : zone humide boisée et fonctionnelle.
- Des parcelles C 622 et C 349 (jouxtent les parcelles 1 et 2, dans le Bois des Rompeux)
- Des parcelles B 379, B 381, B 385, B 386, B 392, B 421, B 422, B 424, B 425, B 427, B 428, B 429, B 431, B 432 et B 434 (Bois de l'Abbaye),
- Des parcelles B 468, B 328, B 485, B 489, B 528, B 530, B 531, B 540 (Bois du Grand Bugnoz)

**L'ONF préconise l'application au RF pour éviter de laisser des bandes en lisières qui seraient hors RF et complexes à gérer pour les propriétaires en cas de dépérissement. Aussi, en cas de non application au RF des parcelles boisées rétrocédées par la SNCF, la commune propriétaire devra procéder à la délimitation du nouveau périmètre forestier en faisant appel à un géomètre expert.**

**Remarque ONF après réunion :**
Conformément aux articles L. 214-3 et D 212-2 du code forestier, la prononciation de l'application du régime forestier se fait « sur la proposition de l'ONF après avis de la collectivité ou personne morale propriétaire ». De ce fait, ce sont aux communes propriétaires de se positionner sur l'application au RF de parcelles ou parties de parcelles cadastrales par délibération du Conseil municipal.
L'ONF prendra attache avec chacune des communes concernées pour leur proposer les applications au RF. Ensuite, chaque commune devra se positionner sur ces propositions en prenant une délibération.
La commune sera en droit de refuser les propositions d'applications au RF par prise de délibération. Toutefois, les parcelles ayant été distraites du RF pour l'emprise de la LGV puis rétrocédées aux communes, ont vocation à relever de nouveau du RF. De ce fait, un refus d'application au RF pour ces parcelles paraitrait aller à l'encontre de l'article L 211.1 du Code Forestier et sera donc transmis à la DDT qui statuera sur les suites à donner.

Enfin, les parcelles appliquées au RF devront bénéficier d'un document d'aménagement forestier au titre du RF. De ce fait, elles devront être intégrées (ou réintégrées) au SIGF des Grand-Bugnoz, ce qui entrainera une modification des quotes-parts de chaque commune, conformément à l'article 9 des statuts du SIGF».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De remettre l'ensemble des parcelles forestières C 622 et C 349 (Bois des Rompeux), B 379, B 381, B 385, B 386, B 392, B 421, B 422, B 424, B 425, B 427, B 428, B 429, B 431, B 432 et B 434 (Bois de l'Abbaye), B 468, B 328, B 485, B 489, B 528, B 530, B 531 et B 540 (Bois du Grand Bugnoz) dans l'escarcelle du SIGF.
- De conserver la parcelle C_446 dans le domaine et sous la responsabilité de la commune.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

## 2026-11-06-20 : Mise en place de sacs pour les déjections canines

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de nombreuses incivilités liées à la présence de déjections canines non ramassées sont régulièrement constatées sur le domaine public communal (trottoirs, espaces verts, abords des écoles et des structures publiques).

Ces manquements nuisent gravement à la salubrité publique, à l'hygiène, à la propreté des espaces de vie commune, ainsi qu'à l'image de la collectivité. De plus, ils représentent un surcoût opérationnel pour l'agent municipal chargé du nettoyage.

Afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux domestiques et de leur offrir les moyens matériels de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé d'implanter des bornes de propreté intégrant des distributeurs de sacs à crottes gratuits à des points stratégiques du territoire municipal.

Cette mesure d'accompagnement sera couplée à une campagne d'information et, le cas échéant, renforcée par un arrêté municipal réglementant l'obligation de ramassage et de détention d'un sac sous peine d'amende forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de déploiement et d'installation de distributeurs/bornes de sacs pour déjections canines sur le territoire de la commune,
- Autorise l'acquisition des équipements ainsi que les dotations régulières en sacs de ramassage nécessaires à leur approvisionnement,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document, contrat, bon de commande ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

2026-11-06-21 : Protection complémentaire des agents de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret 2026-986 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret 2026-987 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 6 octobre 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités du Doubs ;

Vu la délibération n°37/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 12 octobre 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement WTW / Générali ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion du Doubs et le Groupement « Générali – Willis Tower Watson (WTW) » ;

Vu la saisine envoyée au Comité Social Territorial local placé auprès du CDG25 en date du 03/11/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférant :
    - Courtier / Assureur : WTW / Générali
    - Durée du contrat : 6 ans à compter du 01/01/2027
- Fixe le périmètre de la garantie socle comme suit :

- Incapacité / Invalidité : 90% du revenu net (TBI, NBI et régime indemnitaire), déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré
- Taux de cotisation : 1.54% applicable sur le revenu brut de l'agent (TBI, NBI, régime indemnitaire)

- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

50 % de la cotisation acquittée par les agents,

- Autorise monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment la convention de participation et le cas échéant, les avenants.
- Prend acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance fait l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
- Donne mandat au CDG25 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG25 ou de l'assureur).
- Autorise le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- Inscrit les dépenses au budget de la collectivité.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| | 13 | | |

**Questions diverses**

- Point sur le projet de passerelle.
- Point sur le partenariat avec l'Établissement public foncier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Le Maire,




Martial DARDELIN.

**Tableau des délibérations prises**

| Numéro | Objet | Approuvée / rejetée |
|---|---|---|
| 2026-11-06-01 | Désignation du secrétaire de séance | Approuvée |
| 2026-11-06-02 | Approbation du procès-verbal de la dernière séance | Approuvée |
| 2026-11-06-03 | Décision modificative n°3 | Approuvée |
| 2026-11-06-04 | Annule et remplace la délibération n°2026-08-21-04 décision modificative du budget 2026 intégrant le prêt bancaire : erreur d'écriture dans la délibération. | Approuvée |
| 2026-11-06-05 | Appel à contribution FSL et FAAD 2026 | Approuvée |
| 2026-11-06-06 | Convention d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école | Approuvée |
| 2026-11-06-07 | Avenant au marché de travaux rue des Tilleuls | Approuvée |
| 2026-11-06-08 | Désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'EPF | Approuvée |
| 2026-11-06-09 | Tarif de l'affouage | Approuvée |
| 2026-11-06-10 | Tarif des prêts et cautions pour le matériel de la commune aux associations locales | Approuvée |
| 2026-11-06-11 | Tarif de location des salles communales | Approuvée |
| 2026-11-06-12 | Taux des amendes pour les dépôts sauvages | Approuvée |
| 2026-11-06-13 | Réglementation municipale et amendes pour l'usage des trottinettes électriques | Approuvée |
| 2026-11-06-14 | Subventions aux associations | Approuvée |
| 2026-11-06-15 | Bon des anciens 2026 | Approuvée |
| 2026-11-06-16 | Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics 2025 d'eau, d'assainissement collectif et assainissement non collectif | Approuvée |
| 2026-11-06-17 | Convention avec la SPA | Approuvée |
| 2026-11-06-18 | Taxe sur les logements vacants | Approuvée |
| 2026-11-06-19 | Régime forestier | Approuvée |
| 2026-11-06-20 | Mise en place de sacs pour les déjections canines | Approuvée |
| 2026-11-06-21 | Protection complémentaire des agents de la fonction publique | Approuvée |